



la LETTRE *du GÂTINAIS EN BOURGOGNE*

Bulletin d'informations de l'intercommunalité

N° 22 – ÉTÉ 2017

Urbanisme : la taxe d'aménagement

De quoi s'agit-il ?

La taxe d'aménagement (TA) est due pour tous projets de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments ou d'aménagement de toute nature soumis à autorisation d'urbanisme. Elle est composée d'une part communale et d'une part départementale.



A quoi sert-elle ?

La TA sert à financer les équipements communaux, les voiries, les réseaux, etc. Elle permet aussi de financer la politique de protection des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Elle est due à l'obtention de l'acte même si la construction est retardée.

La redevance pour archéologie préventive (RAP) est destinée à financer les fouilles archéologiques. Elle est due pour les travaux ou aménagements affectant le sous-sol (au-delà de 50 cm de profondeur).

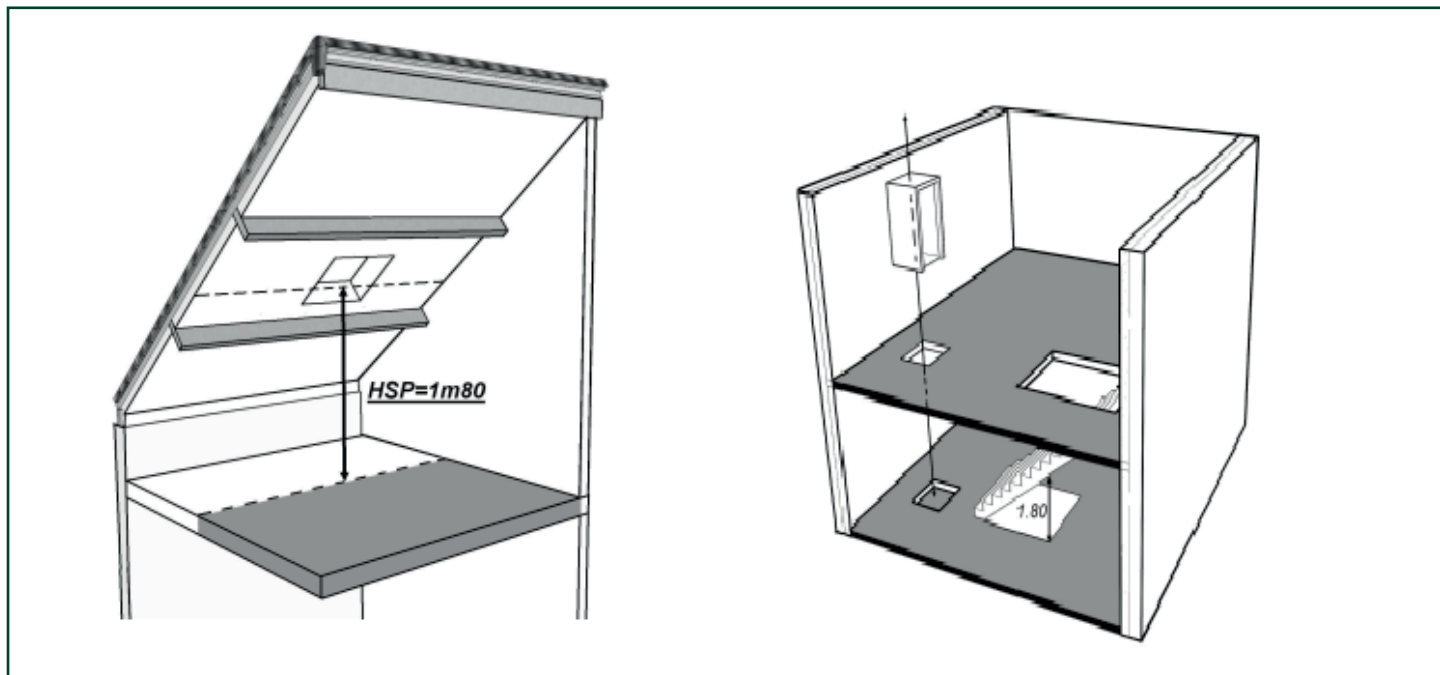
Quel est le mode de calcul de la taxe d'aménagement ?

Assiette	X	Valeur forfaitaire	X	Taux
Surface taxable créée		705 € / m ²		Communal : Fixé par délibération des communes ou EPCI
Surface des bassins de piscine		200 € / m ²		
Nombre de places de stationnement extérieur		2000 € / emplacement		
Surface des installations de panneaux photovoltaïques au sol		10 € / m ²		Départemental: Fixé par délibération du conseil Départemental de l'Yonne (1,3 % pour 2017)
Nombre d'emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisir		3000 € / emplacement		
Nombre d'habitations légères de loisir		10 000 € / emplacement		
Nombre d'éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 m		3000 € / éolienne		RAP (Redevance Archéologique Préventive) Fixé à 0,4 %

Comment se calcule la surface taxable ?

La surface taxable est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert calculée à partir du nu intérieur des façades, dont on déduit :

- les vides et trémies correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier.
- les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 m.



Ainsi, les surfaces des garages, des abris de jardins et des combles non aménageables notamment, sont des surfaces taxables.

Quelles sont les déductions qui peuvent s'appliquer au calcul ?

Certains aménagements et constructions sont exonérés de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du département (ex : les constructions et aménagements destinés à un service public ...).

D'autres peuvent bénéficier d'exonérations dites facultatives sur le territoire d'une commune après délibération du conseil municipal (ex: les habitations principales financées par un prêt à taux zéro, les abris de jardin soumis à déclaration préalable, les constructions à usage industriel ou artisanal ...).

Un abattement automatique de 50% est appliqué sur la valeur forfaitaire liée aux surfaces taxables ($705 \text{ €} / 2 = 352,50 \text{ €}$) pour :

- les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes,
- les logements sociaux soumis au taux de TVA réduit et bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat,
- les locaux à usage industriel et/ou artisanal et leurs annexes,
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale.



**Sivom et Communauté de
Communes du Gâtinais en Bourgogne**
6, rue Danton - 89690 Chéroy
Tél. : 03 86 97 71 94 - Fax : 03 86 97 70 22
contact@gatinais-bourgogne.fr - www.gatinais-bourgogne.fr



GÂTINAIS en BOURGOGNE Bulletin d'informations de l'Intercommunalité

Directeurs de la Publication : **Henri de RAINCOURT** - **Christine AITA**
Conception, Réalisation & Impression : **Imprimerie Barré** 03 86 65 93 01
ISSN 2275-4598

Quand payer la Taxe d'aménagement :

Le paiement s'effectue en 2 fractions égales à acquitter au plus tôt à l'expiration d'un délai de 12 et 24 mois à compter de la date d'obtention de l'autorisation de construire.

Les taxes d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € sont recouvrables en une seule échéance à l'expiration du délai de 12 mois.

Elles sont dues à ces échéances, même si les travaux ne sont pas commencés.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) vous transmettra un titre de paiement avec les échéances précises

Que faire en cas d'abandon de projet avant réalisation des travaux ?

Il convient d'adresser sur courrier libre une demande d'annulation à la mairie de votre lieu de construction projetée.

Comment compléter les imprimés ?

Afin d'obtenir le calcul de votre taxe au plus juste, vous devez renseigner votre demande d'autorisation d'urbanisme partie projet et partie fiscale (Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions) avec précision en veillant notamment à la présence et à la cohérence des informations suivantes :

Sur l'imprimé de demande :

- date et lieu de naissance du demandeur
- pour les personnes morales, n° SIRET et coordonnées complètes du représentant légal

Sur l'imprimé de déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions (DENCI) :

- la surface taxable créée,
- la surface taxable existante avant travaux de toutes les constructions existantes sur l'ensemble de la propriété,
- la ventilation des surfaces par destination (résidence principale, commerce...),
- le nombre de places de stationnement extérieur (exclure celles se trouvant dans un garage clos et couvert),
- la date et la signature.



La déclaration de la surface de plancher et de la surface taxable relève de votre responsabilité.
Toute demande incomplète peut retarder votre projet et entraîner une taxation au plus fort.

Cet été, j'évite les allers-retours en déchetterie...

.... je me mets au **paillage** !

Mon jardin me donne les matériaux pour pailler !

Le broyat de branches

Un broyeur facilite l'obtention de broyat. Cependant, vous pouvez tout à fait regrouper les petites branches sèches du jardin (diamètre max 1,5 cm) puis passer la tondeuse dessus.



Fabrication de broyat à partir de petits branchages

Un paillage avec du broyat dure environ deux ans. Riche en carbone, il rééquilibrera les sols saturés en matière organique non assimilée (l'abondance de pissenlits et chardons reflète ce type de sol qui appréciera une source carbonée).

La tonte

Il suffit d'étaler en couche mince la tonte fraîche (2 cm max), ou bien sèche (5 cm, et jusqu'à 10 cm aux pieds des arbres). Vous pourrez tout à fait ajouter vos nouvelles tontes bien sèches sur les plus anciennes, pour maintenir le paillis tout au long de la saison.

L'avantage de la tonte est sa teneur en azote, ainsi elle nourrit les plantes au fil de sa dégradation rapide.

Les feuilles mortes

Riches en minéraux, elles feront un paillis intéressant pour toutes les plantes, et tout simplement pour le gazon (passer la tondeuse les broie finement ce qui facilite leur dégradation).



Copyright : <http://bouturesdereves.canalblog.com>

Ilôt du jardin paillé avec des feuilles mortes

Pour toute question sur le paillage, vous pouvez contacter l'ambassadeur prévention des déchets de votre Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne au 06 79 73 97 50

Le paillage crée un couvert qui :

- * **Limite le dessèchement** du sol, donc économise des arrosages l'été, et **protège** du gel l'hiver
- * **Limite la repousse** des herbes indésirables
- * **Favorise l'équilibre** et la vie du sol : vers et précieux auxiliaires s'y abritent

En se décomposant, le paillis crée de l'humus qui allège les sols lourds, diffuse des nutriments au sol, empêche la formation de « croutes de battances » en surface lors des arrosages répétés.

J'en connais qui vont être contents...

Les cultures du potager

(fraisiers, framboisiers, courges, haricots, légumes racines, choux, poireaux, tomates)



Mise en place d'un paillage de tonte au potager

Les pieds d'arbres (parfois ils sont même un peu déchaussés)



Pieds d'arbres paillés avec de la tonte

Toutes les plantes du jardin

(rosiers, grimpantes), les massifs de fleurs, les haies, et même mes potées et jardinières !



Paillage avec du broyat dans un massif de fleurs

Collecte en juillet et août :

Pour cette 1^{ère} année de collecte tous les quinze jours, **4 passages supplémentaires ont été ajoutés en juillet et en août pour le ramassage des bacs d'ordures ménagères.**

Ainsi, la collecte de vos bacs marrons se tient toutes les semaines du 03 juillet au 25 août.

Le nombre de levées compris dans votre forfait est toujours de 18.

La fréquence de collecte de vos bacs jaunes ne change pas, elle a lieu tous les quinze jours, Vous pouvez vous référer à votre calendrier de collecte.

Pour rappel :

Pour tout évènement exceptionnel entraînant une surproduction de déchets, la Communauté de communes du Gâtinais vous propose la vente de sacs prépayés.

Consignes de tri :

Lors de la collecte des bacs jaunes, des seringues sont encore retrouvées. Pour la sécurité des agents de collecte et ceux chargés du tri, ces déchets ne doivent pas être déposés dans les bacs de collectes que ce soit le jaune ou le marron.

Que faire de ces déchets de soins ?

Les patients en auto-traitement peuvent échanger gratuitement leurs « boîtes à aiguille » pleines contre des vides dans les pharmacies ayant adhéré à l'**éco-organisme DASTRI** trouvez votre pharmacie sur : www.dastri.fr



L'ensemble du réseau officinal distribue gratuitement les boîtes à aiguilles DASTRI. Sur simple présentation d'une ordonnance, ou lors de l'achat d'un autotest de diagnostic de maladies infectieuses transmissibles, des boîtes à aiguilles jaunes à couvercle vert sont mises à disposition gratuitement aux bénéficiaires du dispositif DASTRI : patients en auto-traitement ou utilisateurs d'autotests de diagnostic de maladies infectieuses transmissibles.

Dans les boîtes à Aiguilles, vous pouvez mettre 10 catégories de piquants.

Les 10 catégories de piquants, coupants et tranchants (PCT)



Lancette et auto-piqueur à barillet



Aiguille à stylo



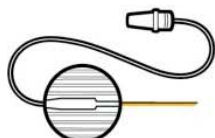
Aiguille seule



Micro-perfuseur



Set de transfert, adaptateur flacon, aiguille de transfert, mix 2 vial



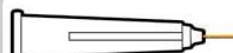
Cathéter



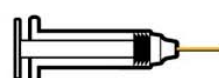
Cathéter tout en un type MIO



Stylo avec aiguille serties ou aiguille rétractable



Seringue avec aiguille solidaire



Seringue type IMIJECT

Les modalités de fonctionnement de la filière



Les gravats en déchèterie :

Les gravats sont acceptés en déchèterie, cependant des consignes sont à respecter.

Les sacs de ciment dans lesquels on retrouve du plastique ne sont pas autorisés dans la benne de gravats. En effet, ils ne peuvent pas être traités par le repreneur. Vous devez les déposer dans la benne de tout venant.

Aucune limitation de taille n'est demandée pour les pierres du moment qu'elles peuvent être déposées dans la benne.

Dans tous les cas, les usagers doivent se conformer aux consignes de tri du gardien.

Nouvelles bennes en déchèterie :

Depuis le mois de Juin, une nouvelle benne a fait son apparition en déchèterie.

Vous pouvez déposer tous vos meubles usagés dans la benne Ecomobilier.

Cette nouvelle collecte qui demeure gratuite est sans limitation de volume. Elle vous permet de diminuer vos apports de tout venant.



Vous pouvez déposer dans cette benne :

- **Les meubles pour s'asseoir** : Les sièges, canapés, fauteuils
- **Les meubles de couchage** : les matelas, les sommiers, les cadres de lit...
- **Les meubles de rangement** : Les meubles vidés de leur contenu
- **Les meubles de support** : Les meubles de cuisine et salle de bains sans les vasques, éviers, robinetteries.
- **La quincaillerie** : Les parties de meuble.

N'hésitez pas à demander au gardien.

Vous retrouverez ci-dessous un tableau qui récapitule les consignes :

Fonction dans la maison	Benne MOBILIER	HORS benne MOBILIER
Salon/séjour/salle à manger	Armoire, bibliothèque, étagère, buffet, table (basse, à manger...), guéridon, vaisselier, meuble TV/hi-fi, range CD, table gigogne, porte-manteau à pied	Tringle ou rail à rideaux, tapis, stores, rideaux, panier, boîte de rangement, couverture/plaid, abat-jour, luminaire, cache-pot et bac à plantes, porte manteau mural
Chambres à coucher	Table de chevet, coiffeuse, commode, dressing, penderie, valet, vitrine, desserte, malle, coffre, bois et tête de lit, parcs et tous lits bébés (berceau...)	Moustiquaire, cintre, miroir, jouet d'enfants
Literie	Sommier, matelas, lit pliant	Oreiller, traversin, édredon, couette, linge de lit, landau, couffin, lit d'animal
Bureau	Bureau, secrétaire, meuble informatique	Corbeille à courrier, sol, panier à journaux
Cuisine	Table, caisson, plan de travail de cuisine, meuble de tri, desserte	Evier, poubelle, bac à compost, éléments de plomberie, escabeau, corbeille, vaisselle, huche à pain
Salle de bains	Plan de toilette, étagères, armoire de toilette, table à langer	Vasque, séchoir, miroir, panier à linge
Jardin/Extérieur	Balancelle, table de camping pliable	Parasol, barbecue, balançoire, composteur, jardinière, pergola
Sièges (rembourrés ou non) et leurs éléments	Chaise, chaise longue, chaise haute, tabouret, fauteuil, canapé (fixe, convertible en lit), banquette, méridienne, siège de bureau, banc, pouf, chauffeuse, repose-pieds, têtère	Coussins, siège auto bébé, rehausseur, poussette, transat bébé
Parties de meubles	Plateau et pieds de table, porte de meuble, tréteau	Bouts de parquets, portes, fenêtres, charpentes

Grâce à cette benne, les meubles sont triés par matière et ensuite recyclés ou valorisés... Ils ne partent plus en enfouissement.

NOS FÊTES ET MANIFESTATIONS



- **Vend. 14 juillet** : Course cycliste, DOMATS
- **Vend. 14 juillet** : Feu d'artifice, Bal, CHÉROY
- **Vend. 14 juillet** : Fête nationale, DOLLOT
- **Vend. 14 juillet** : Fête nationale, NAILLY
- **Sam. 15 juillet** : Feu d'artifice, SAINT-VALÉRIEN
- **Sam. 15 juillet** : Feu d'artifice, FOUCHÈRES
- **Sam. 22 juillet** : feu d'artifice, DOMATS
- **Sam. 5 - Dim. 6 août** : Concours de boules, NAILLY
- **Sam. 26 août** : Fête du village, MONTACHER
- **Sam. 2 septembre** : Inauguration du City-Stade, fête de la Saint-loup, VILLETHIERRY
- **Sam. 9 - Dim. 10 septembre** : Journées du patrimoine, SAINT-AGNAN
- **Sam. 16 - Dim. 17 septembre** : Vide grenier, NAILLY
- **Dim. 17 septembre** : Vide grenier, VALLERY
- **Sam. 7 - Dim. 8 octobre** : Moules frites, NAILLY
- **Sam. 23 septembre** : Vide grenier, MONTACHER
- **Sam. 23 - Dim. 24 septembre** : Bourse d'automne, FOUCHÈRES
- **Dim. 1^{er} octobre** : Vide grenier, DOLLOT
- **Dim. 22 octobre** : Brocante, DOMATS
- **Sam. 4 - Dim. 5 novembre** : Expo-vente et spectacle, NAILLY
- **Sam. 18 - Dim. 19 novembre** : Bourse aux jouets, SAINT-AGNAN
- **Dim. 26 novembre** : Marché de Noël, CHÉROY
- **Dim. 26 novembre** : Loto, NAILLY
- **Sam. 2 - Dim. 3 décembre** : Bourse de Noël, FOUCHÈRES
- **Sam. 2 - Dim. 3 décembre** : Expo-peinture, NAILLY
- **Sam. 9 - Dim. 10 décembre** : Marché de Noël, NAILLY
- **Dim. 17 décembre** : Marché de Noël, MONTACHER



Centre de loisirs et Accueil Jeunes : C'est parti pour un été riche en activités

Après la réussite du centre de loisirs de pâques, la Communauté de Communes réinvestira, pour l'été, le collège de Saint Valérien du 10 juillet au 30 août. L'équipe d'animation a élaboré un programme dense et varié, pour proposer des vacances attrayantes pour tous.

Les activités présentées s'organiseront autour de semaines à thèmes, de sorties, de stages et de camps.



Les 3/12 ans exploreront » les mondes merveilleux dont celui des géants ». Ils se pencheront sur « l'infiniment petit », joueront aux « clowns ou aux grands sportifs ». Ils revisiteront le « livre de la jungle », développeront leurs « 5 sens » et s'évaderont avec « la croisière s'amuse ».

Ces thèmes seront le support de grands jeux, d'activités manuelles, culinaires, sportives, artistiques et scientifiques

Chaque semaine sera agrémentée d'une sortie exceptionnelle qui conduira les enfants vers le zoo de Thoiry, Nigloland, Cardoland, le château de Vaux le Vicomte ou la base de Buthiers.

Des découvertes d'activités spécifiques comme la danse et l'équitation viendront enrichir le programme.

Enfin, pour les 6/12 ans qui souhaiteraient un dépaysement total, deux camps, avec hébergement sous tentes, seront implantés à la base de loisirs de Souppes-sur-Loing et à Surgy proche de Coulanges-sur-Yonne. Ces destinations seront l'occasion de pratiquer du VTT, du canoé, de l'escalade et de profiter de veillées.

Les Ados (12/17ans)

Sur la même période des activités en direction des adolescents seront mises en place sous forme de journées à thèmes ou de camps.

Des sensations fortes seront au rendez-vous des sorties au parc Astérix ou à la grotte du champ retard.

Des journées ou soirées conviviales, cinéma, jeux vidéo, bowling et pétanque ponctueront ces vacances.

Les plus téméraires seront attendus pour les camps à Souppes et Surgy ou autonomie et audace seront au programme.

Les ados auront aussi la possibilité de se joindre à la plupart des sorties prévues avec les 3/12 ans.

Venez nombreux rejoindre le centre de loisirs.

Renseignements et inscriptions :

✉ : Communauté de Communes du Gâtinais 6 rue Danton, 89690 CHÉROY

☎ : 03.86.97.53.42 / 03.86.97.42.21 / 07.61.84.42.21

@ : laurentpostigo@gatinais-bourgogne.fr - helenecasado@gatinais-bourgogne.fr

Web : Communauté de communes du Gâtinais en bourgogne page : vivre au quotidien.





Ecole de musique et de Théâtre

Renseignements et inscriptions :

06 71 35 15 92



Eveil musical 4 ans

Atelier découverte 5/6 ans

À partir de 6 ans :

À partir de 45 €

Flûte traversière. Clarinette.
Saxophone. Trompette. Cor. Tuba.
Trombone. Batterie. Violon.
Violon Alto. Piano. Percussions.
Guitare classique. Guitare électrique.
Guitare basse. Formation musicale.
Orchestres. Théâtre.
Cours Adulte.

gatinais-bourgogne.fr

ECOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE
VILLEROY Z.A - CROIX ST MARC

Ecole multisports du Gâtinais en Bourgogne

L'Ecole multisports s'adresse aux enfants de 6 à 12 ans souhaitant découvrir et s'initier à différents sports. Elle a pour objectif d'inculquer aux enfants les valeurs fondamentales du sport telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort, la notion de bien-être et de plaisir.

Elle est présente sur 4 sites aux horaires suivants :



Communes	Lieu	Jour et Horaires
Chéroy	Salle des fêtes	Lundi : 16h45 – 17h45
Saint Valérien	Gymnase	Mardi : 17h00-18h00 / 18h00-19h00
Villethierry	Salle des fêtes	Mercredi : 14h00-15h00 / 15h00-16h00
Egriselles-le-Bocage	Salle Mille-Club	Jeudi : 17h15 – 18h15

Les cours de l'École Multisports ont lieu en période scolaire et propose un sport différent toutes les 4 semaines :

■ Gymnastique ■ Sarbacane ■ Athlétisme ■ Tir à l'arc ■ Jeux collectifs ■ Jeux de raquettes ■ Ultimate ■ Lutte

Les cours débiteront le 11 septembre 2017

Venez découvrir et vous initier à différents sports !!!

Inscriptions et renseignements : Communauté de Communes – 6 rue Danton – 89690 CHEROY

Tél : 03.86.97.71.94 - Email : contact@gatinais-bourgogne.fr

Yonne Tour Sport

Le Conseil Départemental offrira aux jeunes de 6 à 16 ans la possibilité de pratiquer gratuitement des activités sportives originales sur de nombreuses communes rurales du département.

Yonne Tour Sport sera présent sur le Gâtinais en Bourgogne le **jeudi 27 juillet 2017**, à **Brannay de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h**.

Des activités seront proposées et encadrées par des professionnels : Trampoline, Girobulle, Murs d'escalad, Trumbling, Tir à l'arc, BMX, Trikke, Quad, Karting, Waterball, Footballe, Hip Hop ...

Pour tous renseignements :

- www.yonne.com
- 03.86.72.86.11
- Facebook Yonne Tour Sport

Du 10 juillet au 11 août 2017
Animations de 10h à 12h, et de 13h30 à 17h

Activités sportives Gratuites

Renseignements : www.yonne.fr
Facebook : Yonne Tour Sport
Tél. : 03 86 72 86 11

Les médaillés 2017



Le 7 avril 2017, lors de l'assemblée générale de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, Henri de RAINCOURT a eu le plaisir de remettre à Caroline KUENEMANN une médaille d'argent et des fleurs pour 20 années au service des collectivités locales.

Elle assure les lourdes tâches d'élaborer le budget et de gérer les comptes et ce toujours avec le sourire.

Caroline a été à bonne école puisque monsieur BORNAT, son père, fut percepteur à la trésorerie de Chéroy durant de longues années et sa maman régisseur de la cantine scolaire.



Il fallait assurer la succession de l'union musicale de Saint Valérien qui existait depuis le XIX^e siècle.



Monsieur THOMAS, directeur, voulait éviter que l'union ne disparaisse de part l'évolution de la société. Une école de musique voit ainsi le jour sous la direction de Dominique AVY et ce depuis 22 ans.

Ce dernier s'est dévoué pour que tous les habitants de notre territoire puissent avoir une formation musicale de qualité.

Dominique AVY a reçu la médaille vermeil des mains de Henri de RAINCOURT pour 30 années au service des collectivités locales.



Les Jardins de Vallery

Les amis des jardins de Vallery vous proposent, le 7 juillet 2017, d'ouvrir les jardins à partir de 19h30. Vous pourrez assister au concert de musique celtique du groupe "Maltaverne" à 20h30.

Le vendredi 5 août 2017 "les frères Brassens" se produiront dans les jardins pour un concert dans les mêmes conditions d'accueil.

Vous pourrez vous restaurer, lors de ces deux manifestations, dès votre arrivée à 19h30.

Pour plus de renseignements sur ces deux groupes, vous pouvez vous rendre sur leurs sites.



ERRATUM : bornes de recharge électriques

Nous vous avons annoncés, dans la lettre du Gâtinais de mars 2017, que les bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) se multipliaient sur notre territoire en formant un maillage cohérent. Il s'agit de quatre bornes et non trois qui sont déjà en service : CHÉROY, DOMATS, SAINT-AGNAN et VILLENEUVE LA DONDAGRE. Très prochainement, une cinquième s'implantera à SAINT-VALÉRIEN.

Tous les chargements des véhicules électriques sont gratuits jusqu'au 31 décembre 2017.



GÂTINAIS EN BOURGOGNE



NOS MÉDECINS

- Docteur **BAHOUCHE** 27 place du Général de Gaulle - Chéroy 03 86 97 22 22
- Docteur **DIGUE** 6 grande rue - Egriselles le Bocage 03 86 86 00 01
- Docteur **GIBERT** 2 rue Jean Moulin - Chéroy 03 86 97 50 04
- Docteur **HEBRAS** 45 grande rue - Nailly 03 86 97 02 77
- **PÔLE de SANTÉ** 5 place de l'église - Domats 09 72 43 30 03
- Docteur **POPOVICI** 43 rue de la république - Saint-Valérien 03 86 88 60 12
- Clinique **Paul PICQUET** 12 rue P. Castets - Sens 03 86 95 86 86
- **HOPITAL** 1 av. P. de Coubertin - Sens 03 86 86 15 15

NOS PHARMACIES DE GARDE

- du vend. 07/07 au vend. 14/07 - **Phie TRUCHOT** 03 86 67 19 00 Pont/Yonne
- du vend. 14/07 au vend. 21/07 - **Phie MAUPERIN** 03 86 66 30 22 Sergines
- du vend. 21/07 au vend. 28/07 - **Phie du GÂTINAIS** 03 86 88 60 04 Saint Valérien
- du vend. 28/07 au vend. 04/08 - **Phie BERTEIGNE** 03 86 97 52 54 Chéroy
- du vend. 04/08 au vend. 11/08 - **Phie VENARD** 03 86 66 20 30 Champigny
- du vend. 11/08 au vend. 18/08 - **Phie FILAINE** 03 86 67 15 01 Pont/Yonne
- du vend. 18/08 au vend. 25/08 - **Phie du VAL d'OREUSE** 03 86 88 45 29 Thorigny/Oreuse
- du vend. 25/08 au vend. 01/09 - **Phie SALAUN** 03 86 66 83 37 Vinneuf
- du vend. 01/09 au vend. 08/09 - **Phie STAUT-CHRISTOPHE** 03 86 86 00 30 Egriselles le bocage
- du vend. 08/09 au vend. 15/09 - **Phie du CENTRE** 03 86 66 42 53 Villeneuve la Guyard
- du vend. 15/09 au vend. 22/09 - **Phie TRUCHOT** 03 86 67 19 00 Pont/Yonne
- du vend. 22/09 au vend. 29/09 - **Phie FILAINE** 03 86 67 15 01 Pont/Yonne
- du vend. 29/09 au vend. 06/10 - **Phie du GÂTINAIS** 03 86 88 60 04 Saint Valérien
- du vend. 06/10 au vend. 13/10 - **Phie BERTEIGNE** 03 86 97 52 54 Chéroy
- du vend. 13/10 au vend. 20/10 - **Phie VENARD** 03 86 66 20 30 Champigny
- du vend. 20/10 au vend. 27/10 - **Phie MAUPERIN** 03 86 66 30 22 Sergines
- du vend. 27/10 au vend. 03/11 - **Phie du VAL d'OREUSE** 03 86 88 45 29 Thorigny/Oreuse
- du vend. 03/11 au vend. 10/11 - **Phie SALAUN** 03 86 66 83 37 Vinneuf
- du vend. 10/11 au vend. 17/11 - **Phie STAUT-CHRISTOPHE** 03 86 86 00 30 Egriselles le bocage
- du vend. 17/11 au vend. 24/11 - **Phie du CENTRE** 03 86 66 42 53 Villeneuve la Guyard
- du vend. 24/11 au vend. 01/12 - **Phie TRUCHOT** 03 86 67 19 00 Pont/Yonne

